

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TV 2020

M6 PUBLICITÉ AVENANT N°4 • 19/05/2020

M6 Publicité vous informe que les pénalités d'annulation prévues à l'article B1 4.3. des CGV TV 2020 sont exceptionnellement assouplies pour la période du 6 juillet au 21 août 2020.

L'annonceur et/ou son mandataire pourra annuler sa programmation sur cette période au plus tard:

- **21 jours calendaires avant la date de première diffusion prévue sur la période allant du 6 juillet au 21 août 2020.**

Pour toute annulation de programmation à moins de 21 jours calendaires de la date de première diffusion prévue dudit message publicitaire, l'annonceur sera redevable automatiquement et de plein droit de pénalités dans les conditions suivantes:

- 50% du montant net HT total de l'annulation du ou des messages publicitaires annulés si l'annulation intervient entre le 21^e et le 14^e jour calendaire inclus avant la première diffusion prévue du ou des message(s) publicitaire(s) concerné(s).
- 100% du montant net HT total de l'annulation du ou des messages publicitaires annulés si l'annulation intervient moins de 14 jours calendaires avant la première diffusion prévue du ou des message(s) publicitaire(s) concerné(s), et ce dans les deux cas aux conditions de l'annonceur.

Au-delà du 21 août 2020, et sauf nouvel avenant, les dispositions initiales de l'article B1 4.3. des CGV TV 2020 trouveront seules à s'appliquer.

Ces dispositions annulent et remplacent les dispositions initialement prévues et ce sans remettre en cause les autres dispositions des CGV TV 2020 de M6 Publicité.